

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 31/2020**  
**PARTENARIAT REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE - COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DES ASPRES**  
**DISPOSITIFS D'URGENCE AU TITRE DE L'ECONOMIE**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
**VU** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et permettant à l'exécutif de prendre de plein droit toutes décisions hors les alinéas 1 à 7 du cadre législatif fixé par l'article L5211-10 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes des Aspres pendant l'épidémie Covid-19

**CONSIDERANT** la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes des Aspres,

**CONSIDERANT** l'objet du partenariat dédié à la mise en place de dispositifs d'urgence au titre de l'économie, déclinés en différentes actions : un fonds Solidarité Exceptionnel Occitanie dédié au soutien financier des entreprises éligibles suite à la pandémie COVID-19, le Contrat Entreprise en crise de Trésorerie covid-19, et le Contrat Entreprise en difficulté

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime du bureau des maires réuni le 12/06/2020 auquel la présente convention a été présentée

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat entre la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Communes des Aspres, ayant pour objet les Dispositifs d'urgence au titre de l'économie à destination des entreprises éligibles en difficulté de trésorerie suite à la pandémie du Covid-19

**Article 2 :** Approuve les modalités de constitution du fonds ainsi que les dispositions en termes d'éligibilité et de gestion dudit fonds, fixées dans le règlement du dispositif approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 Mai 2020 ;

**Article 3 :** Fixe tel que suivant, la participation de la Communauté de Communes des Aspres au Fonds de Solidarité Exceptionnel, à verser selon les modalités définies dans la présente convention

*Au titre du mois de mars*

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	750 €	1 500 €

*Au titre du mois d'avril*

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	2000 €	4 000 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

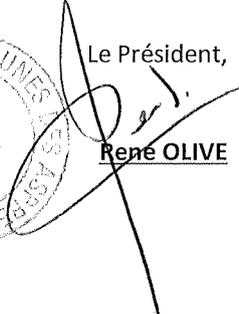
ID : 066-246600449-20200529-31\_20\_URG\_ECO-AU

**Article 4 :** Cette dépense sera inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 678 ;

**Article 5 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer la convention définitive à intervenir avec la Région Occitanie et le Département des Pyrénées Orientales.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 MAI 2020

Le Président,  
  
**René OLIVE**

